



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS					
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 :		12	12	96
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires				
	● CM Droit fiscal des affaires 1	☐	6	6	33
	TD Droit fiscal des affaires 1	☐			15
	● CM Droit des sûretés	☐	6	6	33
	TD Droit des sûretés	☐			15
	UE 2 :		6	6	66
	2 CM obligatoires				
	● Droit bancaire	☐	3	3	33
	● Droit des fusions-acquisitions	☐	3	3	33
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :		6	6	66
	● Droit du travail approfondi 1	☐	3	3	33
	● Droit de la propriété intellectuelle	☐	3	3	33
	● Comptabilité	☐	3	3	33
	● Droit européen des contrats & de la consommation	☐	3	3	33
	● Introduction au droit international privé	☐	3	3	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
	● Civil procedure (US) / Procédure civile (USA)	☐	2	2	18
	● Family Law / Droit de la famille	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30
	● Corporate Law (GB - US) / Droit des sociétés	☐	1	1	15
	● Drafting Contracts / Rédaction de contrats	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 :		12	12	96
	1 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit des entreprises en difficulté	☒	6	6	33
	● TD Droit des entreprises en difficulté	☒			15
	& Choisir 1 CM avec TD obligatoires entre :				
	● CM Droit fiscal des affaires 2	☐	6	6	33
	● TD Droit fiscal des affaires 2	☐			15
	● CM Droit de la concurrence & de la distribution	☐	6	6	33
	● TD Droit de la concurrence & de la distribution	☐			15
	UE 2 :		6	6	66
	1 CM obligatoire				
Maîtriser la diversité du droit des affaires	● Droit financier	☒	3	3	33
	& Choisir le CM non pris dans l'UE1				
	● Droit fiscal des affaires 2	☐	3	3	33
	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	3	3	33
	Choisir 2 CM entre :		6	6	78
	● Droit du travail approfondi 2	☐	2	2	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain	● Droit pénal des affaires	☐	2	2	33
	● Droit fiscal international & européen	☐	2	2	33
	● Grands principes du droit numérique	☐	2	2	33
	1 EC obligatoire				
	● Projet encadré :	☒	2	2	12
			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
	● Civil procedure (GB) / Procédure civile (GB)	☐	2	2	18
	● Human Rights & Universal Principles / Droit de l'homme	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30
	● Legal Methodology / Méthodologie juridique	☐	1	1	15
	● Trial & Litigation / Simulation de procès	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				